

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la
communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 02/02/2009

Date de la convocation:

26/01/2009

Date d'affichage:

26/01/2009

L' an 2009 et le 2 Février à 20 heures, le bureau, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 24

En exercice : 24

Votants : 19

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, FISCHER Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, CONUECAR Nestor, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, MARTIN Etienne, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, RUTSCH François, SCHLOSSER Charles, SIBLER Alphonse, WEISBECKER Jean.

Absent(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, KREISS Alfred, MEYER Charles, SCHERTZ Christophe.

Excusé(s) : M. FUCHS Thierry

Invité(s) : M. FABACHER Edmond

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 002.2009B

Vote : à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Revalorisation de la valeur des chèques déjeuner.

Vu la délibération n° 136.2001 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 19 novembre 2001 instaurant l'octroi de chèques déjeuners pour l'ensemble des agents de la communauté de communes,

Considérant la revalorisation du plafond défiscalisé des chèques déjeuners depuis le 1er janvier 2009,

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, décide :

- de fixer la valeur d'un titre restaurant à 10,38 €, dont 50 % sont pris en charge par la collectivité employeur.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/02/2009

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

